

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,  
Le vingt deux septembre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

16 septembre 2014

A l'exception de :  
Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE,  
Monsieur SIMON qui a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du  
Conseil Municipal

22 septembre 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame HUCHET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 1/ COMMISSIONS A CARACTERE PERMANENT – CREATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents --- 31

Votants ----- 33

#### EXPOSE :

L'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former en son sein des commissions à caractère permanent chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée, d'émettre des avis sur les dossiers qui leur sont présentés.

Présidées de droit par le Maire, ces commissions doivent respecter le principe de représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste au sein de l'assemblée.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la constitution des quatre commissions suivantes :

- ✓ La commission développement économique – tourisme – commerce – port – relations internationales,
- ✓ La commission politique éducative – jeunesse – sports,
- ✓ La commission culture – patrimoine,
- ✓ La commission sécurité – travaux – circulation.

Il est également proposé de fixer à 12 le nombre des membres de ces commissions : 10 sièges étant affectés à la majorité municipale, 2 étant réservés aux élus de l'opposition municipale.

#### DÉLIBÉRATION :

⇒ Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22 imposant le principe de la représentation proportionnelle dans les commissions du Conseil Municipal,

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer quatre commissions à caractère permanent à savoir :
  - ✓ La commission développement économique – tourisme – commerce – port – relations internationales,
  - ✓ La commission politique éducative – jeunesse – sports,
  - ✓ La commission culture – patrimoine,
  - ✓ La commission sécurité – travaux – circulation.
- Décide que ces commissions seront composées de 12 représentants du Conseil Municipal dont 2 élus de l'opposition municipale.
- Désigne ses représentants dans ces différentes commissions comme suit :
  - La commission développement économique – tourisme – commerce – port – relations internationales :
    - Monsieur DAGUIZE
    - Monsieur CHESNEAU
    - Madame LEVESQUE
    - Monsieur POUSSET
    - Madame FRAUX
    - Monsieur CAZIN
    - Madame SOBRAQUES-BRAYE
    - Madame RUSSELL
    - Madame CHERON
    - Monsieur SIMON
    - Monsieur TRICHET
    - Monsieur BELLIOU
  - La commission politique éducative – jeunesse – sports :
    - Monsieur DONNE
    - Monsieur GUGLIELMI
    - Monsieur SIMON
    - Madame JARDIN
    - Madame LOILLIEUX
    - Monsieur SAILLANT
    - Monsieur CAZIN
    - Madame MARTIN
    - Madame HUCHET
    - Madame DESSAUVAGES
    - Madame CARNAC
    - Madame BERTHELIER
  - La commission culture – patrimoine :
    - Madame LE PAPE
    - Monsieur BEAUREPAIRE
    - Monsieur GUGLIELMI
    - Madame LEVESQUE
    - Madame LOILLIEUX
    - Madame BOUYER
    - Madame CHERON
    - Madame JARDIN
    - Monsieur DEUX

- Monsieur POUSSET
- Monsieur ROBIN
- Madame BERTHELIER
  
- La commission sécurité – travaux – circulation :
  - Monsieur GILLET
  - Monsieur ALLANIC
  - Madame FRAUX
  - Monsieur CHESNEAU
  - Monsieur GUGLIELMI
  - Monsieur BEAUREPAIRE
  - Madame PRUKOP
  - Madame LOILLIEUX
  - Monsieur DEUX
  - Madame DESSAUVAGES
  - Monsieur DUBOIS
  - Monsieur ROBIN

Il est précisé que Monsieur le Maire est Président de droit des commissions municipales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR